

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A171-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A171

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône – Avis de la Communauté du Pays d'Aix

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUÉIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCÉL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCÉL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BALDO Edouard - BOUVET Jean-Pierre - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches du Rhône – Avis de la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Le projet d'écriture du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux est désormais à maturité pour présentation à l'enquête publique. Il a ainsi été validé lors du comité de suivi qui s'est tenu le 17 janvier 2014 au siège du Conseil Général 13. La CPA, en tant que collectivité compétente dans la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, a été saisie pour avis sur ce projet de plan par le Conseil Général 13. Néanmoins, celui-ci n'a pu être rendu dans les délais impartis au regard de l'absence de Conseil communautaire utile. Il vous est proposé de donner un avis sur ce document structurel mais qui de ce fait ne pourra revêtir un caractère réglementaire.

Exposé des motifs :

Le projet d'écriture du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux est désormais à maturité pour présentation à l'enquête publique. Il a ainsi été validé lors du comité de suivi qui s'est tenu le 17 janvier 2014 au siège du Conseil Général et il convient que la CPA, en tant que collectivité compétente dans la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, formalise son avis sur ce projet de plan.

La CPA dispose de 3 mois à partir de la saisine officielle du Conseil Général 13 en date du 27 janvier 2014. L'organe compétent pour établir l'avis officiel est le Conseil de Communauté. N'ayant pas eu de Conseil utile dans le délai réglementaire, il a été néanmoins proposé d'établir un avis du Bureau de Communauté sur le projet d'écriture du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux en date du 19 juin 2014.

Les services communautaires ont étudié ce document très complet et ont évalué l'adéquation des objectifs qu'il établissait avec notre propre politique, que nous voulons volontariste depuis des années, et qui a été redéfinie en Conseil de Communauté du 12 juillet 2012 (délibération 2012_A129). D'un point de vue très pragmatique, il est important que le projet de Plan qui est soumis à notre avis permette pleinement l'accomplissement de cette politique communautaire, ce qui est le cas.

Vous trouverez ci-après les principaux éléments de réflexion émanant de cette analyse.

En préambule, il convient de souligner la volonté du Conseil Général d'établir ce document dans le respect de la notion de Développement Durable, qui est la seule à même d'assurer notre avenir et celui de nos enfants. La Communauté ne peut que souscrire à ce point de vue au regard de ses actions dans le domaine, valorisées récemment par une reconnaissance nationale en tant qu'Agenda 21 de sa Charte vers un Développement Durable.

Ensuite, nous ne pouvons qu'agréer la possibilité qui est donnée à la Communauté de traiter en interne, et de façon exclusive ses propres déchets, en pleine responsabilité. Cette décision reflète la qualité de l'engagement de notre institution dans ce domaine, avec en particulier un investissement fort dans son outil principal de traitement qu'est l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois et la mise en œuvre d'une collecte séparative à la source

extrêmement poussée, par la généralisation des collectes sélectives sur toutes les communes et la mise en œuvre d'un réseau de 19 déchèteries sur le territoire.

Cette précision n'est pas sans soulever la question des modalités d'enfouissement des déchets d'une partie du Département en cas de fermeture de sites de traitement au cours des prochaines années. En effet, le Plan précise que les capacités d'enfouissement à terme (2026) sont globalement suffisantes, mais pour peu que les apports extérieurs au Département se voient réduits rapidement et que les objectifs de prévention et de valorisation soient atteints.

Ceci dit, concernant ces objectifs chiffrés à 2020 et 2026, il convient de souligner leur pertinence au regard, d'une part, d'une continuité vis-à-vis des objectifs réglementaires issus des travaux du Grenelle, tant en terme de réduction à la source qu'en terme de performance de valorisation, et d'autre part, de leur réalisme vis-à-vis des systèmes de gestion pouvant être mis en œuvre par les acteurs compétents. Ainsi, une amélioration des taux de valorisation des Collectes Sélectives ainsi que la mise en œuvre systématique du tri des encombrants sont des actions déjà décidées par la Communauté, qui permettront de dépasser la barre des 50% du taux global de valorisation de nos déchets à horizon 2026, voire dès 2020, et, en corollaire, de baisser significativement le tonnage de déchets envoyés en enfouissement, améliorant encore la durée de vie de notre centre de stockage communautaire.

Néanmoins, l'atteinte de ces objectifs représentent d'un point de vue financier, une augmentation de 5% à 10% du coût de gestion globale des déchets, dans une période tendue pour les ménages.

Aussi, en tant que collectivité compétente, la CPA doit solliciter d'ores et déjà l'aide active du Conseil Général sur ces sujets, quelle soit technique ou financière.

En conclusion, il vous est proposé de confirmer l'accord de la CPA avec les orientations prises par le projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'il a été présenté, pris en compte que cet avis ne peut pas présenter un caractère réglementaire.

Il convient également de confirmer la poursuite de l'engagement de la CPA dans la suite des travaux en complet partenariat avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Afin d'éclairer votre décision, vous trouverez en pièce jointe une synthèse des éléments de projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Devant son importance volumineuse, le document exhaustif est quant à lui consultable auprès de la Direction Traitement Déchets, Décisium A1 1^{er} étage, rue Mahatma Gandhi 13100 Aix en Provence ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2012-A129 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative à la politique de la Communauté en terme de gestion des déchets ;
VU l'avis de la Commission Environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 6 juin 2014
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches du Rhône, pris en compte que cet avis ne peut plus présenter un caractère réglementaire.

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône

Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du Plan n°4 janvier 2014

Ordre du jour

- Validation du CR du 28/05/2013

- État d'avancement de l'élaboration du PDPGDND

Présentation du Projet de Plan

(Approfondissement du scénario adopté en CCESP du 28/05/2013)

- Portée juridique du Plan
- État des lieux de la gestion des déchets
 - Périmètre géographique
 - Déchets pris en compte et années de références
 - Recensement des installations et des capacités de traitement
 - Recensement des projets structurants de traitement et d'élimination
 - Synthèse des contraintes et opportunités du territoire

- Objectifs et priorités à retenir pour la prévention des Déchets Non Dangereux

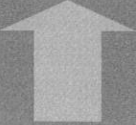
- Objectifs et priorités à retenir pour la mise en œuvre du Plan

- Evaluation environnementale du Plan

- Méthode d'évaluation et de suivi des objectifs quantitatifs du Plan



État d'avancement

- ☐ Novembre 2011 à juin 2012 : Élaboration de l'état des lieux et de l'état initial de l'environnement (données de référence 2010) - réalisé
- ☐ Juillet 2012 : Validation de l'état des lieux et de l'état initial de l'environnement à la CCESP - Réalisé
- ☐ Juillet 2012 à janvier 2013 : réunions de travail thématiques, compilation des éléments de planification et définitions de scénarios - Réalisé
- ☐ Mai 2013 : Présentation et choix des scénarios en CCESP – Réalisé
-  Janvier 2014 : Présentation du projet de Plan en CCESP
- ☐ Décembre 2014 : Approbation du Plan définitif après consultations administratives et enquête publique

Présentation du Projet de Plan

(Approfondissement du scénario adopté en CCESP du 28/05/2013)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône en 4 objectifs :

- i. Produire le moins possible de déchets,
- ii. Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables,
- iii. Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement,
- iv. Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.

Portée juridique du Plan

Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et, notamment, les décisions prises en matière d'installations classées doivent être compatibles avec ces Plans.

Les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets, et les services préfectoraux lorsqu'ils adoptent des arrêtés en matière d'installations classées, doivent donc s'assurer de la compatibilité de leurs actes avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le Plan. Les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.) s'en assurement également.

État des lieux de la gestion des Déchets Non Dangereux

(conformément à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement modifié par décret
n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 10)

Rappel du périmètre géographique d'application du Plan

Le périmètre d'application du Plan des Bouches-du-Rhône est défini par le Président du Conseil général par arrêté du 19/04/2012. L'article 1^{er} stipule :

« La zone géographique couverte par le futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône correspond au territoire du Département des Bouches-du-Rhône et à celui de la commune de Saint-Zacharie (Var). »



Rappels des déchets pris en compte, des données de référence et des échéances prévisionnelles

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés et gérés par les services public d'élimination des déchets

1 420 kt (2010)

Déchets d'Activités Economiques (DAE) Non Dangereux

Déchets produits et gérés directement par les acteurs économiques

1 350 kt (2010)

Déchets d'Assainissement Non Dangereux

Déchets produits par les installations, collectives ou non, de traitement des eaux urbaines, gérés par les acteurs compétents

90 kt (2010)

Total Déchets Non Dangereux (DND) : 2 860 kt (2010)

Données de référence pour l'inventaire prospectif : 2010

Les informations relatives aux unités de traitement des déchets et aux délibérations des collectivités sont quant à elles actualisées pour être au plus près de la date d'approbation du Plan.

Échéances prévisionnelles du Plan :

- ☐ Approbation 2014
- ☐ 1ère échéance : 2020 (révision)
- ☐ 2ème échéance : 2026 (révision)



État des lieux 2010 des sites de transfert, de traitement et d'élimination des Déchets Non Dangereux



20 centres : 707 000 t de déchets entrants dont
684 000 t d'OMr (53% acheminés par rail)
Capacités autorisées env. 1 000 000 t



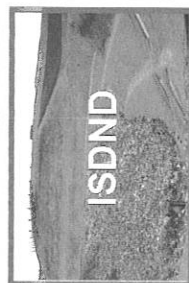
12 centres de compostage
247 000 t réceptionnées
dont 128 000 t de boues
Capacités autorisées < 299 000 t

83 000 t de compost produits
20 000 t de broyats
46 t de refus stockés



9 centres de tri
353 000 t réceptionnées
dont 224 000 t de DAE
Capacités autorisées < 648 000 t

264 000 t valorisées
72 000 t de gravats
86 000 t de refus de tri



8 ISDND
1 065 000 t
dont 575 000 t d'OMr
Capacités autorisées < 1 086 500 t

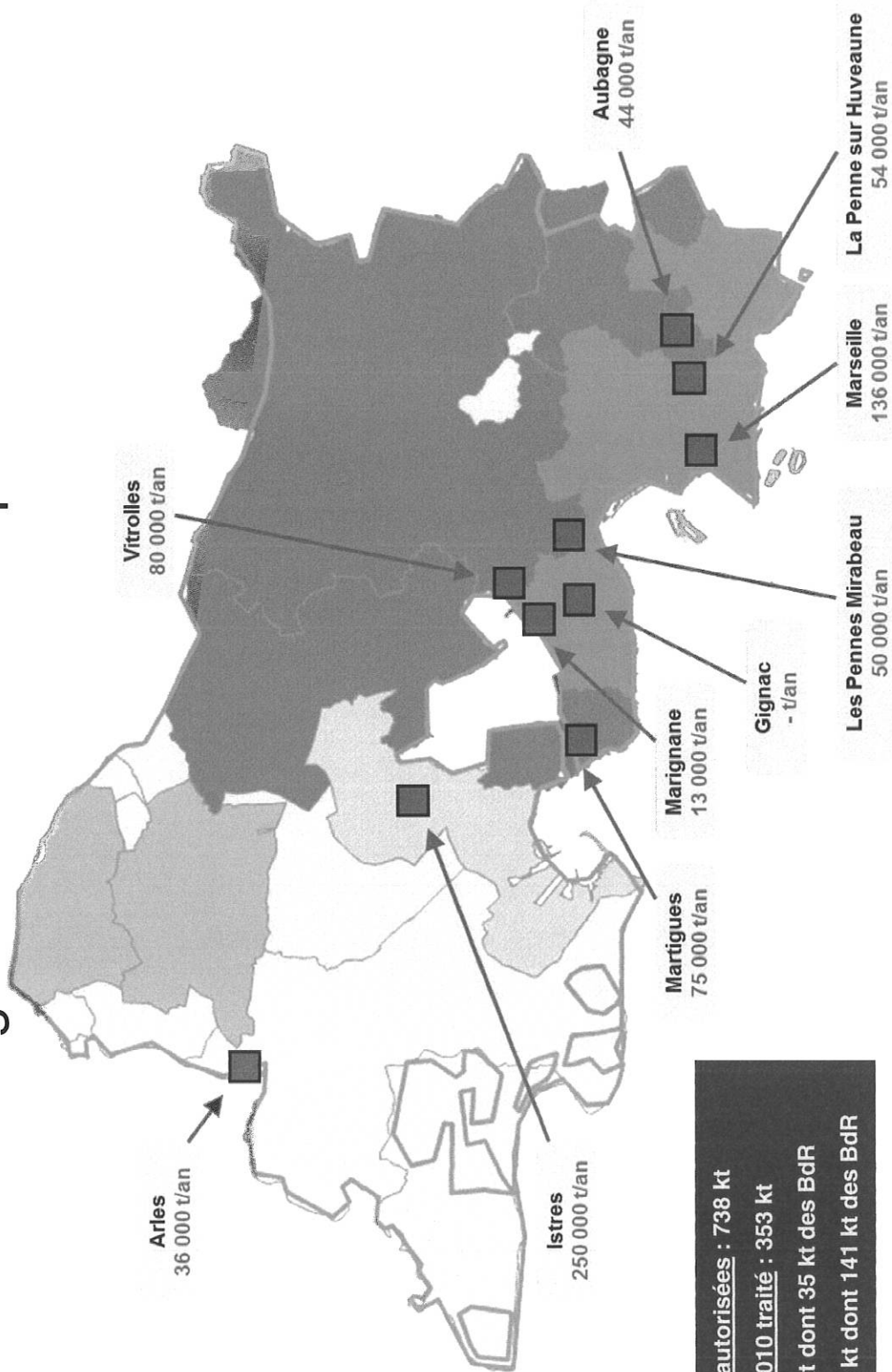
78 000 MWh/an produites
54 000 t de lixiviats traités
345 000 t de matériaux de
couverture utilisés (hors TGAP)



356 000 t d'OMr réceptionnées
5 000 t de boues
Capacité autorisée < 410 000 t

167 000 MWh/an produites
5 000 t de métaux valorisés
134 000 t de matériaux stockés

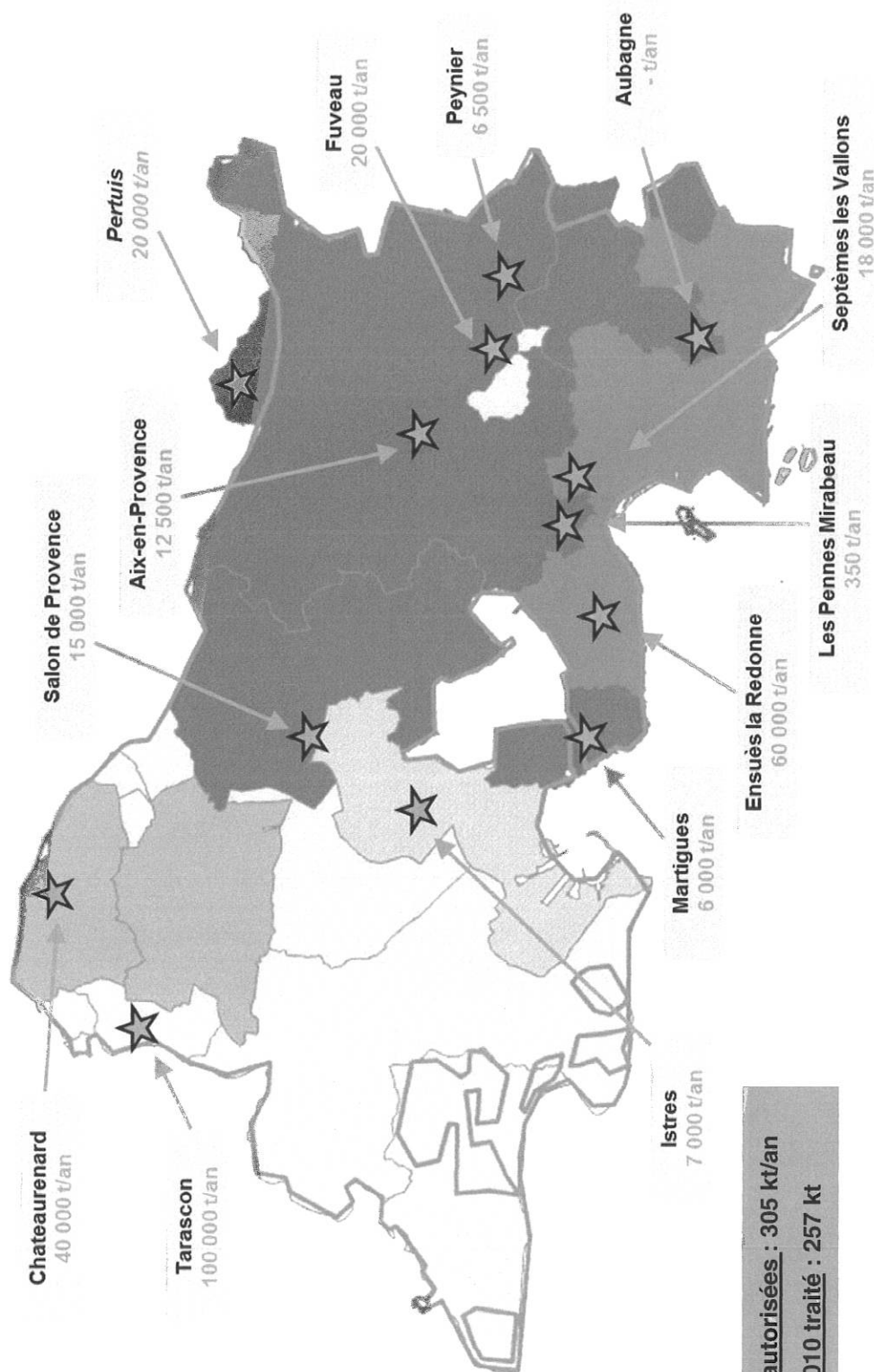
Recensement des installations de tri des Déchets Non Dangereux en cours d'exploitation



Capacités autorisées : 738 kt
Tonnage 2010 traité : 353 kt
-CS : 130 kt dont 35 kt des BdR
-DAE : 223 kt dont 141 kt des BdR

Enjeu : Anticiper les obligations d'amélioration des performances de tri des habitants et des établissements économiques

Recensement des installations de valorisation organique des Déchets Non Dangereux en cours d'exploitation



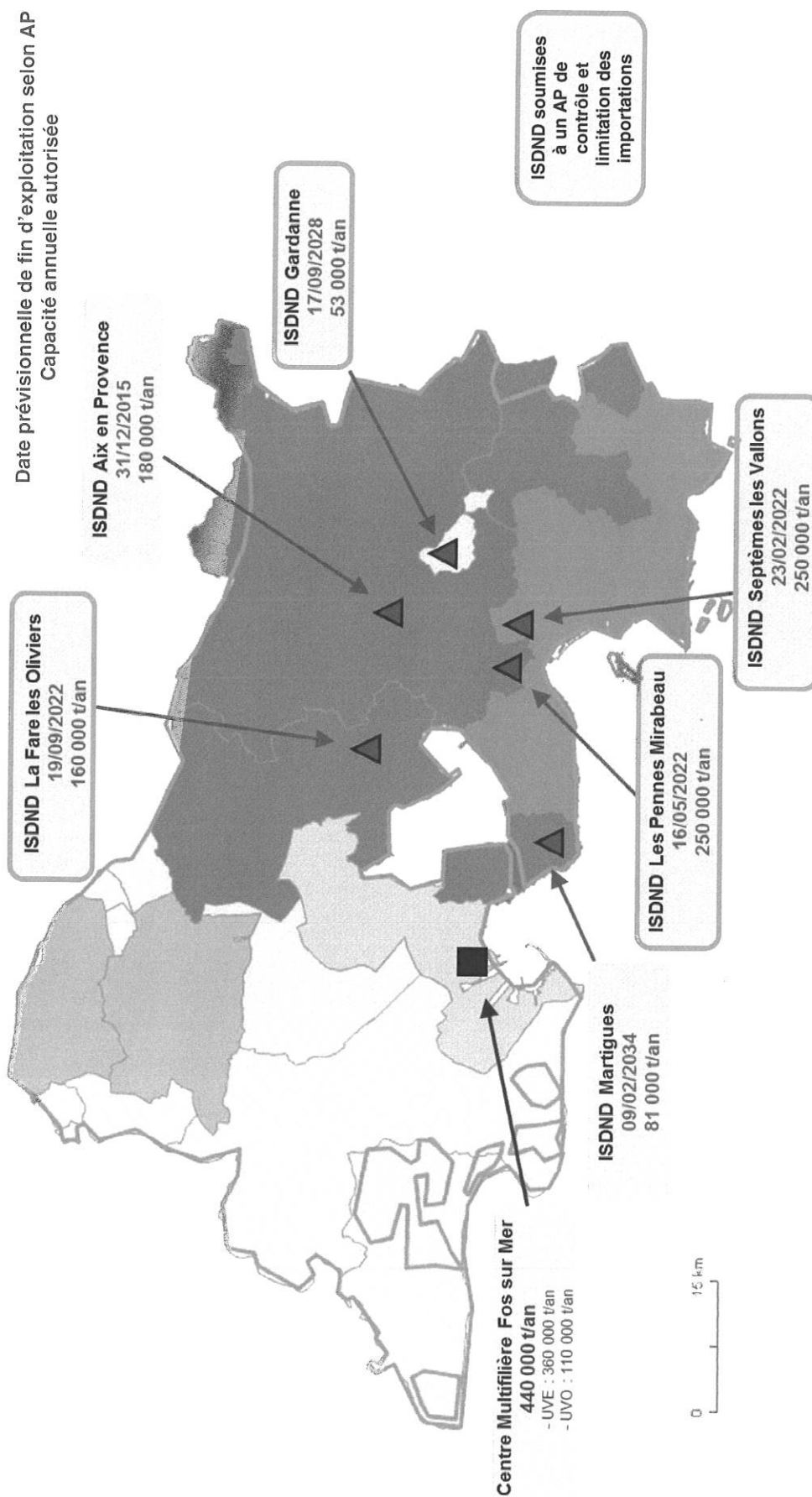
Capacités autorisées : 305 kt/an

Tonnage 2010 traité : 257 kt

Enjeu : Anticiper les obligations de tri à la source des déchets organiques des gros producteurs



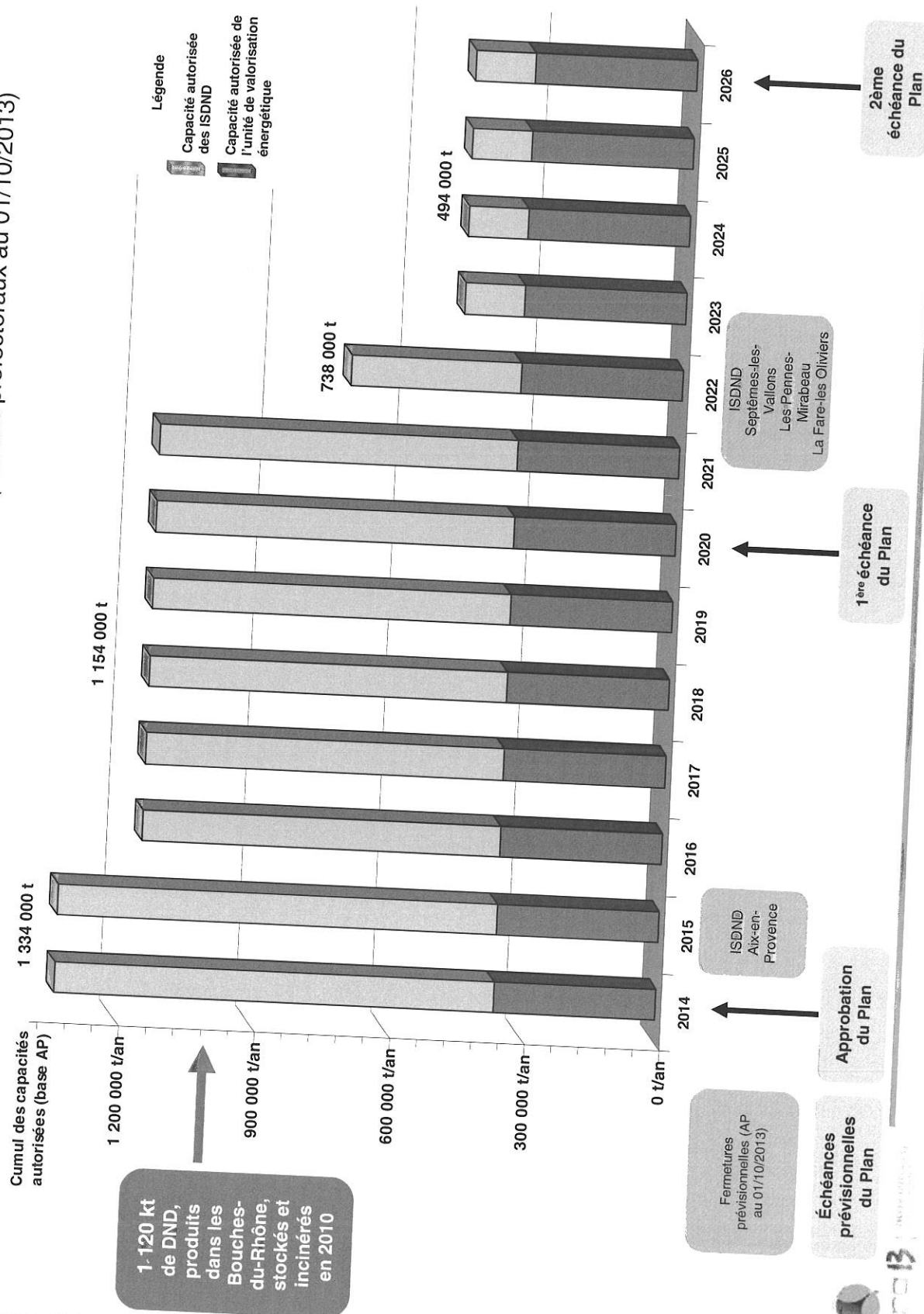
Recensement des sites de traitement et d'élimination des Déchets résiduels Non Dangereux en cours d'exploitation



Enjeu : identifier des capacités de traitement et d'élimination au-delà de 2022

Evolution théorique des capacités annuelles d'élimination autorisées de 2014 à 2026

(Arrêtés préfectoraux au 01/10/2013)



Recensement des projets structurants de traitement et d'élimination des Déchets résiduels non Dangereux

- ☐ Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole : Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles des 18 communes membres par le Centre de traitement multifilière situé à Fos-sur-Mer (env. 440 000 t/an)
- ☐ Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix : Prolongation de la durée de vie de l'ISDND d'Aix-en-Provence (lieu-dit de l'Arbois) jusqu'en 2023 (env. 180 000 t/an)
- ☐ Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE Provence : Limitation de la capacité de stockage annuelle de l'ISDND de la Fare-les-Oliviers (lieu-dit de la Vautubière) à 132 500 t/an au lieu de 160 000 t/an
- ☐ Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Création d'un ISDND sur la commune de La Ciotat (lieu-dit du Mentaure) jusqu'en 2030 (env. 50 000 t/an)
- ☐ Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence : Exploitation d'un centre de traitement mécano biologique des ordures ménagères résiduelles (env. 50 000 t/an)



Synthèse des contraintes et opportunités du territoire

Les contraintes et faiblesses du territoire	Les opportunités et forces du territoire
Une production de déchets ménagers et assimilés ramenée à l'habitant très supérieure aux moyennes nationales, De très faibles performances des collectes sélectives (verre, emballages et papier) comparées à d'autres territoires nationaux présentant une typologie d'habitat identique, malgré un taux d'équipement en matériel de collecte conforme.	Une importante couverture de la population (80%) par des Programmes locaux de Prévention des déchets, Un parc de déchèterie suffisant et globalement bien équipé, avec un bon taux de valorisation des déchets qui y sont collectés, mais un faible taux de collecte des déchets dangereux, Un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés, supérieur à 35%, conforme à l'exigence des lois de Grenelle.
Un très important flux de déchets importé sur ce territoire, notamment du fait des pénuries d'équipements dont souffrent ou ont souffert des départements voisins (Alpes-Maritimes, Hérault, Corse...).	Une large autonomie du territoire avec un taux d'équipement en installations de transfert, de tri, de valorisation matière et organique, de stockage et d'incinération très satisfaisant.
Des capacités de stockage des déchets fortement utilisées par les déchets de départements voisins souffrant d'une pénurie d'équipements, au détriment des besoins futurs des producteurs de déchets des Bouches-du-Rhône.	Des capacités de stockage et d'incinération suffisantes mais seulement jusqu'en 2022 si le Plan n'était pas mis en œuvre. L'existence de quelques projets des collectivités visant à augmenter leur autonomie quant à la gestion des déchets dont elles ont la charge.

Objectifs et priorités à retenir pour la prévention des Déchets Non Dangereux



Objectifs et priorités à retenir pour la prévention des Déchets Non Dangereux

Hiérarchie des modes de traitement des déchets :

L'article L.541-1 du Code de l'Environnement (modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) conforme aux exigences européennes rappelle la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- ☐ La préparation en vue de la réutilisation ;
- ☐ Le recyclage ;
- ☐ Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- ☐ L'élimination.

Objectif de prévention des Lois de Grenelle :

- **Réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013**

Objectifs chiffrés de prévention fixés par le Plan :

	2010	2020	2026
Ordures Ménagères et Assimilées	439 kg/hab./an	-8% 404 kg/hab./an	-10% 395 kg/hab./an

Objectifs et priorités à retenir pour la prévention des Déchets Non Dangereux

Préconisations du Plan adressées aux collectivités et ménages

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	- Couvrir l'intégralité de la population départementale par un programme local de prévention des déchets (obligation de l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement) ; - Introduire une part de tarification incitative dans le mode de financement du service public de gestion des déchets avant 2014 (obligation du Grenelle 1) ; - Étudier et mettre en place des projets pilotes de tarification entièrement incitative ; - Développer et densifier le réseau départemental des ressourceries et recycleries et faciliter leur implantation sur les territoires ; - Développer le secteur économique de la réparation ; - Promouvoir l'acte d'achat éco-responsable du citoyen en magasin ; - Promouvoir les nouvelles techniques de jardinage (mulching, broyage collectif...) et les variétés locales. - Promouvoir et inciter au compostage domestique et de quartier ; - Sensibiliser et promouvoir la réduction de la toxicité des déchets (utilisation de produits écolabellisés, tri des piles, batteries, peintures et solvants...) ; - Réduire les publicités et courriers non adressés (Stop-pub, inscription aux programmes de publicité dématérialisée...) ; - Renforcer la communication sur la prévention de la production des déchets auprès des ménages ; - Renforcer l'éducation à l'environnement dans les établissements d'enseignement.
Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des Déchets des collectivités et des administrations publiques	- Élargir l'éco-exemplarité à l'ensemble des collectivités et administrations des Bouches-du-Rhône ; - Sensibiliser les élus et former les services des collectivités et des administrations publiques à la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets au sein de leurs structures ; - Intégrer des critères de « prévention des déchets », tant quantitatif que qualitatif, dans les marchés publics ; - Mettre en place le compostage des biodéchets des collectivités et des administrations publiques (services de restaurations scolaires et des collectivités et administrations, maisons de retraite...) ; - Proposer des alternatives dématérialisées pour la diffusion des magazines d'information des collectivités et municipalités ; - Conditionner les aides financières publiques au respect de chartes éco-responsables intégrant la prévention des déchets.

Objectifs et priorités à retenir pour la prévention des Déchets Non Dangereux

Préconisations du Plan adressées aux professionnels

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des Déchets des Activités Economiques

- Sensibiliser les entreprises du département à la prévention de la production de déchets ;
- Promouvoir et inciter au compostage des déchets des gros producteurs (entreprises agroalimentaires, services de restaurations ...) conformément au décret 2011-828 du 11 juillet 2011 ;
- Promouvoir et inciter les entreprises à la réduction de leur production de papier ;
- Réduire les sacs de « caisse » dans les supermarchés et sur les marchés ;
- Inciter la grande distribution à réduire la distribution de publicités et courriers non adressés (dématérialisation) ;
- Inciter la grande distribution à promouvoir les achats générant le moins de déchets auprès de leur clientèle ;
- Promouvoir la fabrication et/ou l'achat de produit à faible impact environnemental (toxicité en particulier...) ;
- Accompagner et former les entreprises à l'éco-conception.

Préconisations du Plan adressées aux Déchets d'Assainissement

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de prévention des Déchets d'Assainissement

- Sensibiliser à la réduction des rejets graisseux et des déchets de voie publique dans les réseaux d'assainissement ;
- Sensibiliser à la réduction de la toxicité des rejets dans les réseaux d'assainissement ;
- Promouvoir l'utilisation de technique de traitement ou de prétraitement permettant la réduction des quantités de boues.

Objectifs et priorités à retenir pour la mise en œuvre du Plan

Les objectifs du Plan

Réduction de la production de déchets

Amélioration de la valorisation des déchets

		2010	2020	2026
Objectifs fixés sur les Ordures Ménagères et Assimilées				
Réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives)		439 kg/hab.	- 8 % 404 kg/hab.	- 10 % 395 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective du verre, kg/hab./an		14 kg/hab.	+20 % 17 kg/hab.	+40 % 20 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective des emballages légers (plastiques, cartonnages, briques, métaux,...), kg/hab./an		11 kg/hab.	+ 20 % 13 kg/hab.	+ 20 % 15 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective du papier, kg/hab./an		15 kg/hab.	+ 20 % 18 kg/hab.	+ 40 % 22 kg/hab.
Objectifs fixés sur les Déchets Ménagers et Assimilés				
Valorisation organique des biodéchets ménagers		10 % 127 764 t	14 % 172 000 t	15 % 186 000 t
Amélioration du taux de valorisation matière et organiques des encombrants		34 %	70 %	80 %
Amélioration du taux de valorisation matière des gravats		82 %	90 %	90 %
Amélioration du taux de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés (y.c. déchets inertes et déchets dangereux)		36 %	45 %	50 %
Objectifs fixés sur les Déchets des Activités Economiques Non Dangereux				
Tonnage de biodéchets triés par les gros producteurs		-	35 000 t	36 000 t
Réduction des tonnages de Déchets d'Activités Economiques stockés et incinérés		231 000 t	- 25 % 181 000 t	- 30 % 172 000 t
Objectifs fixés sur les Déchets Non Dangereux				
Réduction des tonnages de Déchets Non Dangereux stockés et incinérés		1 113 996 t	- 17 % 926 000 t	- 23 % 862 000 t

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs du Plan : tri, collecte sélective et valorisation

Préconisations du Plan adressées aux collectivités et ménages

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers	- L'harmonisation des consignes de tri et des outils de communication à l'échelle départementale ; - Le développement des programmes de communication auprès des habitants ; - La mise en place d'une communication et d'actions partenariales visant spécifiquement l'habitat collectif, les copropriétés, les établissements recevant du public et les lieux touristiques ; - L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres emballages assimilés aux ménagers ; - L'amélioration des performances en s'appuyant sur l'optimisation des points d'apport volontaire ;
Priorités à retenir pour l'amélioration de la valorisation des autres déchets ménagers et assimilés	- Promouvoir et favoriser la collecte des encombrants en déchèteries, facilitant ainsi le tri en vue du réemploi et de la valorisation ; - Moderniser et sécuriser le service déchèterie apporté aux usagers ; - Améliorer les performances de tri et de valorisation en déchèteries par ;
Priorités visant un renforcement du compostage décentralisé des déchets organiques et la valorisation des biodéchets des ménages	- Le renforcement de la communication en faveur du compostage à domicile ; - La poursuite de la distribution de composteurs prêts à l'emploi, en visant, en plus des zones pavillonnaires, les zones touristiques (maisons secondaires, campings,...), l'habitat vertical ; - L'accompagnement et le suivi du compostage décentralisé sur la durée et la formation d'agents territoriaux « maîtres composteurs » chargés de développer cette pratique sur le territoire ; - L'expérimentation et le développement par les collectivités du tri à la source et d'une gestion de proximité des fermentescibles issus de leurs activités (cantines générales, services espaces verts), voire en intégrant les besoins du tissu économique (restauration, industries agroalimentaires,...) ;
Priorités à retenir pour l'amélioration de la valorisation des déchets verts	- Maintien de l'organisation existante ; - Le broyage des déchets verts et leur valorisation en paillage ; - Le compostage centralisé sur les plateformes de la zone du Plan ; - La suppression des pratiques non conformes comme le brûlage des déchets verts ; - La production d'un compost dont la qualité répond à la norme NFU 44051 autorisant sa valorisation en agriculture en tant que produit ;

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs du Plan : tri, collecte sélective et valorisation

Préconisations du Plan adressées aux professionnels	
Priorités à retenir pour l'amélioration de la valorisation des Déchets des Activités Economiques	- Inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser, notamment par une information par les collectivités, mais aussi par les Chambres consulaires, de leurs responsabilités et obligations et des évolutions réglementaires concernant les déchets ; - Pour les producteurs dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers : - o Développer ou renforcer les collectes des papiers et cartons (cartons des administrations, artisans et commerçants, collectés avec les déchets ménagers) réalisées par les collectivités en charge de la collecte des déchets ; - o Mettre en place ou renforcer un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné de la communication sur le sujet ; Pour les producteurs dont les déchets ne sont pas collectés avec les déchets ménagers, il appartient aux producteurs de ces déchets de mettre en œuvre les moyens appropriés pour améliorer leur niveau de valorisation. Pour les accompagner dans cette démarche, le Plan préconise : - o De poursuivre l'accompagnement proposé par les Chambres consulaires concernant les opérations de tri à la source et de valorisation mises en place par les entreprises ; - o Une obligation, en entrée d'installation d'incinération ou de stockage, de justifier de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en cohérence avec les objectifs réglementaires ; - o La création de déchèteries professionnelles, sur la base d'un partenariat étroit entre les collectivités et le tissu économique. Ces créations devront s'accompagner du refus des professionnels dans les déchèteries publiques du même secteur ;
Priorités à retenir pour la valorisation des déchets organiques des gros producteurs	- L'information par les Chambres consulaires des entreprises sur les évolutions réglementaires concernant ces déchets ; - L'accompagnement des entreprises par les Chambres consulaires dans les opérations de tri à la source des biodéchets ; - Le contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage.

Priorités à retenir pour atteindre les objectifs du Plan : tri, collecte sélective et valorisation

Préconisations du Plan adressées aux Déchets d'Assainissement

- | Priorités à retenir pour l'amélioration de la valorisation des Déchets d'Assainissement | |
|---|--|
| - | Améliorer la qualité des boues en conventionnant avec l'industrie, |
| - | Améliorer la qualité des boues en mettant en place un suivi des polluants, |
| - | Limiter puis supprimer l'épandage des boues odorantes, |
| - | Garantir et favoriser l'acceptation des déchets sur les installations, |
| - | Assurer le suivi et la traçabilité des déchets. |

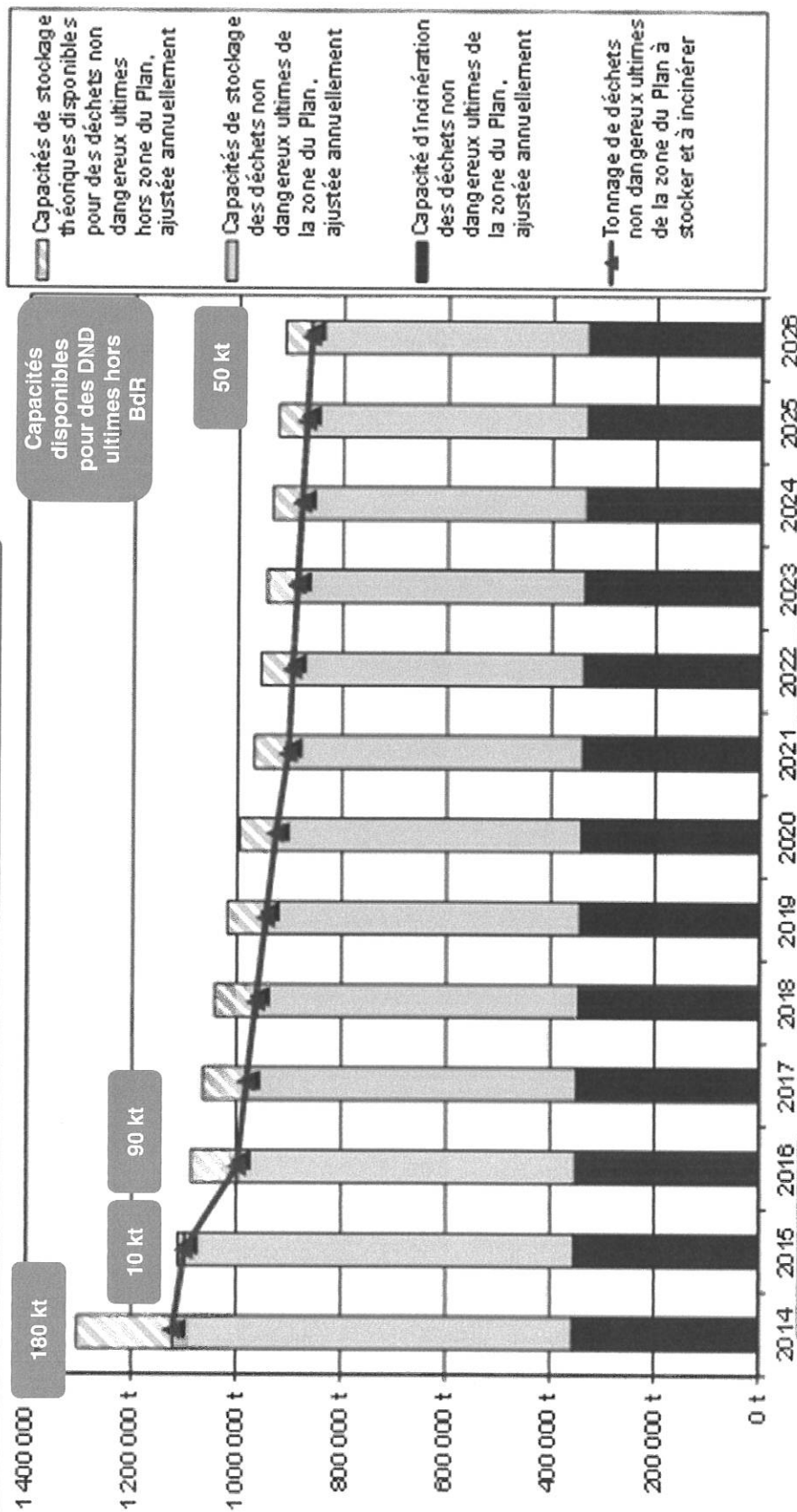
Priorités à retenir pour l'organisation du traitement des Déchets résiduels Non Dangereux

L'organisation du traitement des Déchets Non Dangereux résiduels proposée par le Plan repose sur les principes suivants :

1. un ajustement annuel des capacités d'incinération et de stockage tenant compte des objectifs quantitatifs de prévention et de valorisation ;
2. la prolongation de la durée d'exploitation de 4 ISDND jusqu'à fin 2026 (intégrant la préservation des capacités de stockage résultant du 1er principe) :
 - a) ISDND d'Aix-en-Provence (Maître d'ouvrage public : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix),
 - b) ISDND de La Fare-les-Oliviers (Maître d'ouvrage public : Communauté d'Agglomération de Salon – Etang-de-Berre - Durance),
 - c) ISDND des Pennes-Mirabeau (Maître d'ouvrage privé : SITA),
 - d) ISDND de Septèmes-les-Vallons (Maître d'ouvrage privé : VEOLIA),
3. l'exploitation en 2017 de nouvelles capacités de stockage sur l'ISDND de La Ciotat (Maître d'Ouvrage public : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile) d'une capacité de 50 000 t/an ;
4. l'exploitation en 2020 d'une installation de tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles sur la commune de Fos-sur-Mer pour une capacité de 50 000 t/an (Maître d'ouvrage public : Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence).

Ajustement annuel progressif des capacités de stockage et d'incinération

Simulation des besoins de stockage et d'incinération des DND ultimes de 2014 à 2026



Prolongation de 4 ISDND jusqu'en 2026

Exploitation ISDND La Ciotat

Exploitation TMB SAN Ouest Provence

Capacité restante après 2026 : 525 kt

Types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux et d'atteindre les objectifs visés

Prise en compte de l'organisation actuelle de la gestion des déchets		Installations à créer
Centres de transfert des Déchets Non Dangereux	Maintien et optimisation de l'organisation existante (meilleure prise en charge des collectes sélectives et des déchets d'activités économiques non dangereux)	Création d'un centre de transfert pour les Déchets Non Dangereux produits et collectés sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles et de la commune de Saint-Martin-de-Crau .
Unité de valorisation organique (UVO) des Déchets Non Dangereux résiduels	L'UVO du centre multifilière de traitement des déchets résiduels de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (capacité autorisée de tri-mécano-biologique de 111 000 t/an, capacité autorisée de méthanisation 55 550 t/an, capacité autorisée de 70 000 t/an du centre de compostage associé)	Le Plan préconise la création d'une Unité de valorisation organique (UVO) des Déchets Non Dangereux résiduels sur la commune de Fos-sur-Mer pour une capacité de 50 000 t/an (en cohérence avec les projets des personnes morales de droit public responsable du traitement des déchets).
Installations de stockage des Déchets Non Dangereux ultimes	Maintien de l'organisation et prolongation* des durées d'exploitation des ISDND existants par ajustement des capacités annuelles de stockage et d'incinération au plus près des estimations de production de Déchets Non Dangereux ultimes du département dès 2015	Création de nouvelles capacités de stockage en ISDND sur la commune de La Ciotat (lieu-dit du « Mentaure ») pour une capacité de 50 000 t/an (en cohérence avec les projets des personnes morales de droit public responsable du traitement des déchets).

Synthèse des préconisations du Plan concernant les autres unités de gestion des Déchets Non Dangereux

Prise en compte de l'organisation actuelle de la gestion des déchets		Préconisations du Plan
Déchèteries (dont déchèteries professionnelles et espaces de réemploi)	Le réseau actuel est suffisant en termes de desserte	L'implantation de déchèteries professionnelles et d'espaces réemploi est encouragée dans le cadre du Plan, notamment en zone urbaine dense (Aix-en-Provence et Marseille), sans fixer d'objectif quantitatif.
Centres de tri des Déchets Non Dangereux valorisables	Maintien de l'organisation existante	Aucune capacité supplémentaire Les initiatives concernant la mise en œuvre de procédés technologiques de tri des collectes sélectives, des DAE et des encombrants sont encouragées dans le but d'améliorer et d'atteindre les objectifs de valorisation.
Centres de traitement des déchets organiques	Maintien de l'organisation existante	Le Plan prévoit la possibilité de créer des projets de plateformes de broyage de déchets verts et de nouvelles installations dédiées au traitement des déchets organiques des gros producteurs et aux biodéchets collectés séparativement, sous réserve qu'ils soient conformes avec les réglementations en vigueur et qu'ils réduisent les impacts environnementaux des modes de valorisation substitués
Unité de valorisation énergétique	Maintien de l'organisation existante et ajustement des capacités annuelles d'incinération au plus près des estimations de production de Déchets Non Dangereux résiduels.	Aucune

Evaluation environnementale du Plan

Rapport Environnemental- Rappel

Conformément à la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001, l'élaboration d'un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), doit être accompagnée et appuyée par une évaluation environnementale.

Le Rapport Environnemental contient les éléments suivants :

- ☐ L'état initial de l'environnement avant l'élaboration du PPGDND, qui présente les effets de la gestion actuelle des déchets non dangereux au regard des atouts et contraintes environnementaux du territoire,
- ☐ Les impacts potentiels des scénarios envisagés afin d'améliorer la prévention et la gestion des Déchets Non Dangereux (DND),
- ☐ Les effets environnementaux probables de la mise en œuvre du scénario retenu par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan,
- ☐ Les préconisations pour limiter certains impacts,
- ☐ Le suivi environnemental qui sera mis en place.

Les fondements juridiques :

- Directive européenne n° 2001-42 du 27 juin 2001 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes ;
- Art. L.122-4 à L. 122-11 du Code de l'Environnement ;
- Décrets n°2005-608, n°2005-613 du 27 mai 2005 et n°2012-616 du 2 mai 2012 ;
- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin ;
- Circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006.



CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Chaque jour, à vos côtés

Plan de Prévention et de Gestion
des Déchets Non Dangereux
du département des Bouches-du-Rhône

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Développement
Rue de la République - 13000 Marseille
Tél : 04 91 26 11 11 - Fax : 04 91 26 11 12
www.bouches-du-rhone.fr

V1.1

juin 2012



Terra Bouches-du-Rhône

Les principaux impacts environnementaux de la Prévention et de la Gestion des DND

Comme toute activité humaine, la gestion des déchets a des impacts sur l'environnement :

- ☐ **Réchauffement climatique** : les gaz à effet de serre (le méthane, le dioxyde de carbone, le protoxyde d'azote, ...) sont émis lors de la collecte, du transport et du traitement des déchets.
- ☐ **Émissions dans l'eau, dans l'air et risques sanitaires** : Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions négatives notamment si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées
- ☐ **Nuisances (bruit, odeurs, trafic)** : celles-ci concernent les populations riveraines et en partie le personnel de la collecte et du traitement des déchets.

En contrepartie, certaines émissions supplémentaires peuvent être évitées grâce au recyclage matière et organique.

- ☐ **La valorisation énergétique, le recyclage matière et organique** participent également à l'économie de ressources en matières premières (matériaux, énergies non renouvelables,...).et à la préservation des sols.
- ☐ **Les Commissions Locales d'Information et de Surveillance, les actions d'AIRPACA et de SRO PACA (Surveillance des Odeurs)** font partie des outils d'informations permettant d'améliorer la prise en compte des risques sanitaires et des nuisances.



Les principaux enjeux environnementaux de la Gestion des DND dans les Bouches-du-Rhône

Dimensions de l'environnement	Sous-dimensions	Enjeu(x) identifié(s) lié(s) à la gestion des déchets	Priorité des enjeux pour le PPGDND
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	Air	- Maîtrise des émissions des gaz à effet de serre. - Optimisation du trafic (principe de proximité de traitement). - Optimisation du captage des biogaz (ISDND et compostage).	Fort
	Eau	- Prévention de la toxicité et la quantité des ordures ménagères résiduelles stockées ou valorisées énergétiquement	Moyen
	Occupation des sols / sites et sols pollués	- Réhabilitation des anciennes décharges brutes et dépôts sauvages.	Moyen
		- Réhabilitation des anciennes décharges brutes et dépôts sauvages.	Moyen
RESSOURCES	Énergie	- Favoriser la production de matières premières secondaires - Optimiser le transport (principe de proximité de traitement). - Optimiser l'utilisation des énergies renouvelables. - Développer la production d'énergie locale à partir des déchets.	Moyen
	Matières premières et secondaires	- Favoriser la production de matières premières secondaires. - Réduire l'impact des transports de matières premières.	Fort
NUISANCES	Bruits, odeurs et envols	- Contribuer à la diminution du bruit lié à la gestion des déchets. - Optimiser le transport (principe de proximité de traitement). - Réduction de la production des déchets par la prévention. - Optimisation des installations de traitement des déchets.	Moyen
		- Contribuer à la diminution des rejets à risque pour la santé.	
RISQUES SANITAIRES	Risques sanitaires	- Maîtriser les rejets diffus des installations de gestion des déchets. - Optimiser le transport (principe de proximité de traitement). - Réduction de la production des déchets par la prévention. - Optimisation de la collecte des déchets dangereux diffus. - Optimisation des installations de traitement des déchets.	Moyen

Les effets notables probables si aucun plan n'était mis en œuvre

Si aucun plan n'était mis en œuvre, notamment pour permettre un ajustement des capacités de traitement des déchets non résiduels au besoin du territoire, dès 2022 la prévention et la gestion des déchets non dangereux devraient principalement :

- nécessiter de créer de nouvelles installations de traitement (centres de stockage, centres de valorisation énergétique) du fait de la pénurie de capacités de stockage attendue dès 2022. Ces créations engendreront a fortiori des consommations de surfaces terrestres ;
- engendrer, dans le cas de création d'installations nouvelles, des nuisances sonores et olfactives dans des lieux où historiquement elles n'existaient pas (proximité de zones habitées, ou d'espaces naturels, patrimoniaux et paysagers) ;
- engendrer des nuisances supplémentaires (trafic, bruit, émissions dans l'air) liées aux transports en cas d'exportation des déchets, en l'absence de capacités insuffisantes pour le traitement des déchets résiduels ;
- cependant, les obligations du Grenelle faites aux collectivités devraient permettre de diminuer les tonnages produits (programmes locaux de prévention) et d'améliorer le recyclage organique et matière, donc de réduire quelques impacts environnementaux par rapport à la gestion actuelle.

Justification du scénario retenu

Quel que soit le scénario envisagé (1 ou 2) la mise en œuvre d'un PPGDND améliorerait globalement l'impact environnemental de la gestion des déchets sur le territoire.

Le scénario le moins impactant pour l'environnement est le scénario 2 :

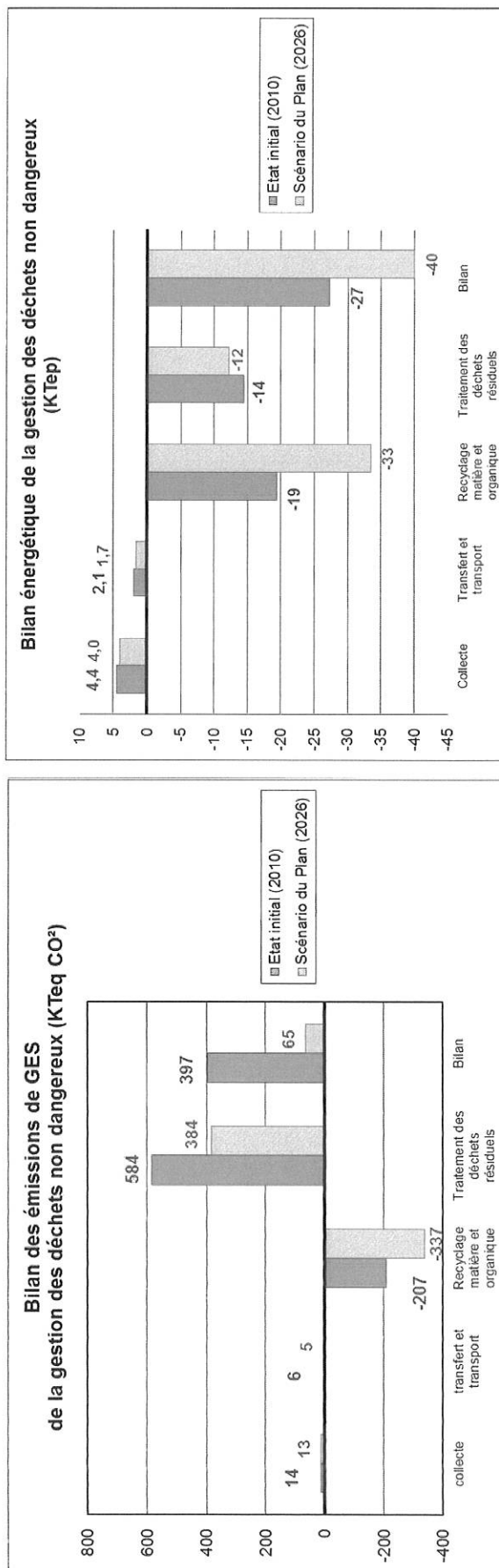
- Équivalent au scénario 1 pour les deux enjeux majeurs que sont la qualité de l'air et les ressources naturelles
- Mais il permettrait d'aboutir à une meilleure situation environnementale pour les enjeux plus modérés (maîtrise de l'énergie, nuisances...).

Enjeux	Scénario 1	Scénario 2
Sites et sols pollués		
Énergie		
Ressources en eau		
Matières premières secondaires		
Effet de serre		
Qualité de l'air		
Qualité des eaux		
Nuisances		
Paysages et espaces naturels		
Composts et sols		
Risques sanitaires		
Légende = Impact par rapport au scénario « ne pas faire plus »	Le moins positif	Le plus positif
	Plus impactant que le scénario « ne pas faire plus »	Positif, mais différence entre scénarios 1 et 2 non significative

Les effets notables probables du Plan

Le Plan permettra de réduire globalement les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.

Cette réduction des émissions proviendra essentiellement de la diminution générale des tonnages traités ainsi que de l'amélioration de la valorisation matière, du fait des objectifs de prévention et de limitation des importations de déchets retenus

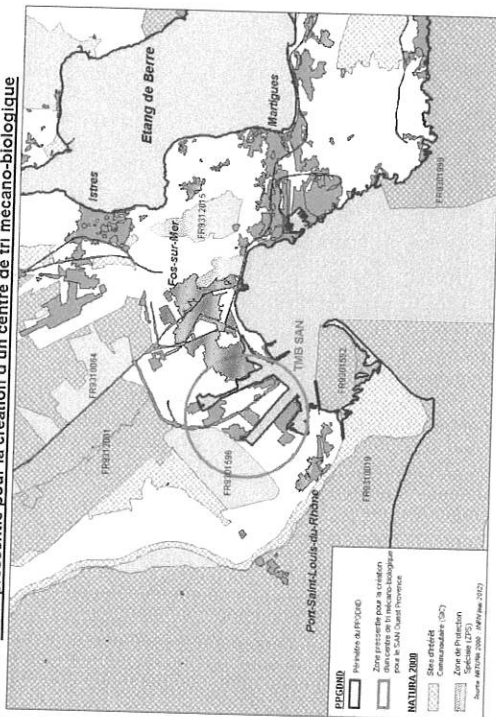


Des points de vigilance

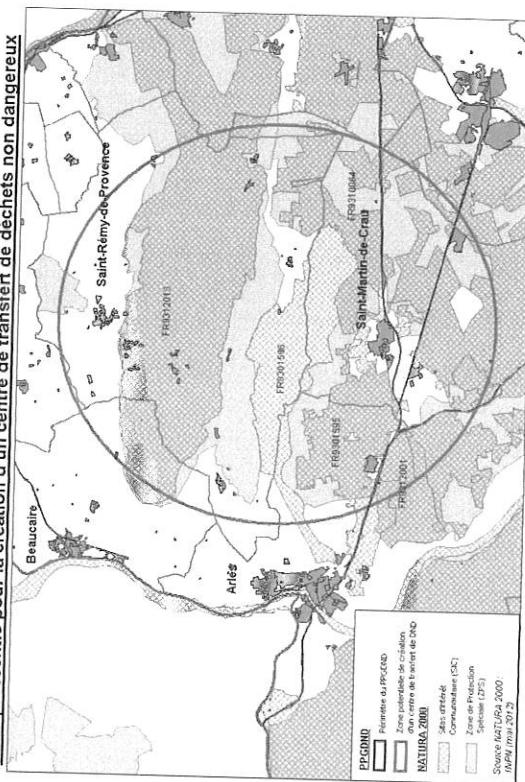
Cette analyse a identifié certaines dimensions environnementales pour lesquelles le Plan aura des impacts :

- L'émission de molécules soufrées et azotées dues à l'augmentation des tonnages traités par méthanisation et/ou compostage (ex: fermentescibles des gros producteurs).
- La consommation potentielle de sol et d'espaces naturels par la création d'un centre de transfert et d'un centre de traitement biologique
- La création de nouvelles zones de nuisances par la création d'un centre de transfert et d'un centre de traitement biologique

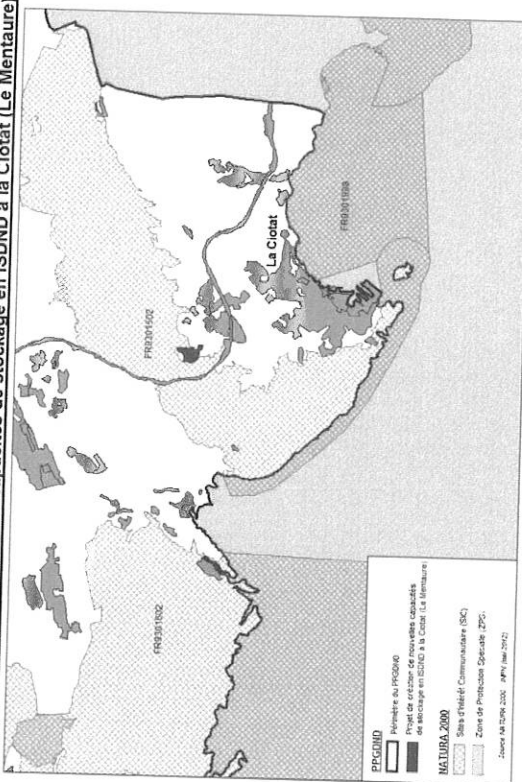
Zone pressentie pour la création d'un centre de tri mécano-biologique



Zone pressentie pour la création d'un centre de transfert de déchets non dangereux



Projet de création de nouvelles capacités de stockage en ISDND à la Ciotat (Le Mentaure)



Les mesures d'évitement ou de réduction des impacts du Plan

Afin de réduire les effets du Plan sur les points de vigilance, le rapport environnemental propose d'encadrer la mise en œuvre du Plan par des mesures de protection complémentaires.

Il préconise en ce sens plusieurs mesures.:

Mesures concernant les installations à créer

- Les projets devront s'engager dans des démarches environnementales (certification, anticipation des risques, intégration paysagère)
- Les critères d'urbanisme suivants devront être pris en compte :
 - Privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs,
 - Privilégier les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires,
 - Privilégier le principe de proximité et la limitation des transports
 - Privilégier les transports alternatifs à la route.

Mesures concernant l'exploitation des installations existantes et à venir

- Éviter les nuisances olfactives (captage des biogaz, confinement et traitement aéralgique des bâtiments...),
- Éviter les envols de déchets lors des stockages définitifs et temporaires,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre (optimisation de la valorisation des biogaz).

Mesures concernant les ressources naturelles et énergétiques

- Optimiser au maximum les process de valorisation des déchets (performances de tri, valorisation énergétique des biogaz, combustion des déchets non dangereux),
- D'intégrer les possibilités locales d'utilisation de l'énergie (chauffage urbain ou industriel),
- Limiter les consommations de ressources lors de la création des installations (bâtiments à empreinte carbone faible...), mais également de l'exploitation (eaux, électricité, gaz, fioul...).

Méthode d'évaluation et de suivi des objectifs quantitatifs du Plan

Méthode d'évaluation et de suivi des objectifs quantitatifs du Plan

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent dans les grandes catégories suivantes :

- ✓ indicateurs de territoire,
- ✓ indicateurs de valorisation,
- ✓ indicateurs de prévention,
- ✓ indicateurs de coûts et d'emploi,
- ✓ indicateurs de traitement,
- ✓ indicateurs environnementaux.

Mise en place d'un observatoire chargé du suivi du Plan et présentation d'un rapport annuel en CCESP. Conformément à l'article R. 541-24-1 du Code de l'Environnement, ce rapport contiendra :

- ✓ Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan ;
- ✓ Le suivi des indicateurs et des objectifs définis par le Plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
- ✓ La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets.

Liste des indicateurs retenus pour le suivi des objectifs du Plan

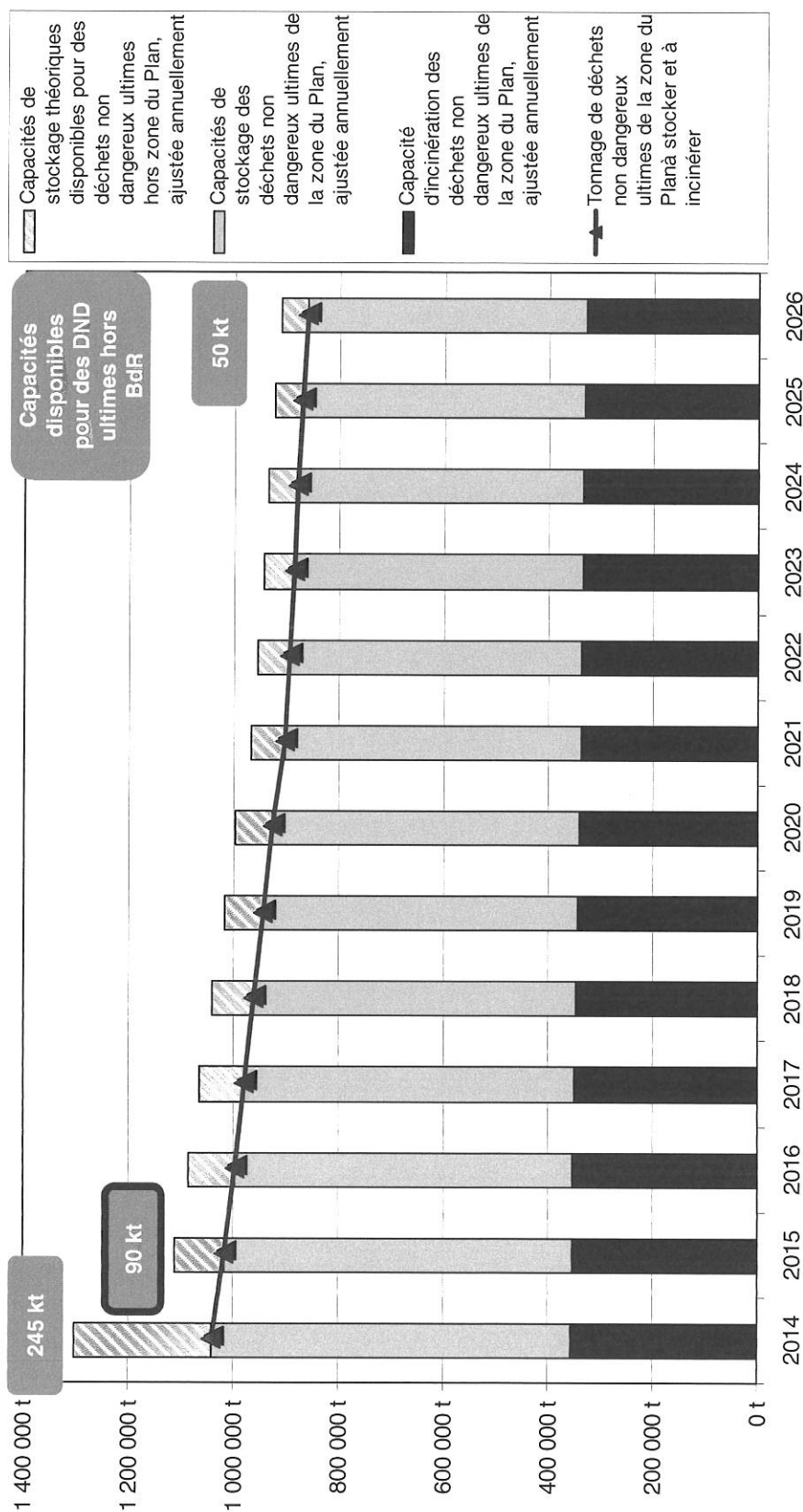
Indicateur de territoire	Référence (année 2010)	Unité
Population (source : SINOE@-INSEE)	2 001 686 hab.	habitant
Nombre de collectivités ayant la compétence collecte des OMr	28	Nombre
Nombre de collectivités ayant la compétence collecte sélective	30	Nombre
Nombre de collectivités ayant la compétence déchèterie	30	Nombre
Nombre de collectivités ayant la compétence traitement	17	Nombre
Nombre de communes indépendantes ayant une compétence déchet et population concernée	21	Nombre
Typologie majoritaire du territoire	74%	% Urbain dense et urbain
Nombre moyen de visiteurs journaliers	120 000	Nombre
Indicateurs de prévention		
Part de la population couverte par un programme local de prévention	80%	%
Nombre de composteurs individuels distribués	21 000	Nombre
Ratio d'Ordures Ménagères et Assimilés collectés	439	kg/hab./an
Ratio de Déchets Dangereux collectés en déchèterie (DDS et DEEE)	5	kg/hab./an
Nombre de déchèterie acceptant les déchets dangereux	70	Nombre
Nombre de déchèterie acceptant des déchets d'activités économiques	58	Nombre
Tonnage en matière sèche de Boues de STEP	31 428	tonnes
Indicateurs de valorisation		
Ratio de verre collecté	14	kg/hab./an
Ratios d'emballages légers (plastiques, cartonnettes, briques, métaux...) et de papier collectés	26	kg/hab./an
Ratio de déchets verts collectés	52	kg/hab./an
Taux de valorisation organique des Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux	10%	%
Taux de valorisation matière et organiques des encombrants	34%	%
Taux de valorisation matière des gravats	82%	%
Taux de recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés (y.c. déchets inertes et déchets dangereux)	36%	%
Tonnage de biodéchets triés par les gros producteurs	-	tonnes
Taux de valorisation organique des Boues	77%	%
Énergies thermique et électrique vendues et autoconsommées par les sites de traitement	245 209 MWh/an	MWh/an
Tonnage de composites produits	82 208	tonnes

Indicateurs de traitement	
Quantité de Déchets Ménagers et Assimilés collectés (y.c. déchets dangereux et déchets inertes)	1 420 349 tonnes
Quantité de Déchets Ménagers et Assimilés collectés (hors déchets dangereux et déchets inertes)	1 213 224 tonnes
Quantité de Déchets Ménagers et Assimilés du territoire stockés et incinérés	868 850 tonnes
Quantité de Déchets d'Activités Economiques du territoire stockés et incinérés	231 000 tonnes
Quantité de Déchets Non Dangereux du territoire stockés et incinérés	1 113 996 tonnes
Nombre de centres de transfert	21
Quantité de Déchets Non Dangereux réceptionnés sur des centres de transfert	707 395 tonnes
Nombre d'ISDND	8
Quantité de Déchets Non Dangereux stockés sur des ISDND du territoire	1 065 217 tonnes
Nombre de Centre de Traitement Mécano-Biologique des ordures ménagères	1
Quantité d'ordures ménagères traitées par tri Mécano-Biologique	363 523 tonnes
Quantité d'ordures ménagères incinérées	298 418 tonnes
Nombre de centre de tri	9
Quantité de Déchets Non Dangereux réceptionnés sur des centres de tri du territoire	353 561 tonnes
Nombre de centre de traitement biologique des déchets organiques	13
Quantité de Déchets organiques Non Dangereux réceptionnés sur des centres de traitement biologique	256 602 tonnes
Quantité de Déchets Ménagers et Assimilés traités hors département	65 278 tonnes
Quantité de Déchets Non Dangereux hors département réceptionnés sur des installations des Bouches-du-Rhône	415 900 tonnes
Indicateurs de coûts et d'emplois	
Dépenses globales engagées pour le financement de la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés	287 645 270 €
Coût moyen de la collecte et du traitement des DMA	144 €/hab.
Population couverte par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 907 215 hab.
Population couverte par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	4 270 hab.
Territoire couvert par une Redevance Spéciale	1 148 479 hab.
Population couverte par une tarification incitative	0 hab.
Collectivités engagées dans une démarche comptacoût (ADEME)	1 567 582 hab.
Nombre d'Emploi Temps Pleins recensés dans le domaine de la gestion des Déchets Non Dangereux	3 813 nombre d'ETP
Indicateurs environnementaux	
Nombre de décharges brutes à réhabiliter	34
Camion : Kilomètres parcourus pour la collecte et le traitement des Déchets Non Dangereux	1 299 475 km
Train : Kilomètres parcourus pour la collecte et le traitement des Déchets Non Dangereux	89 748 km
Part des ordures ménagères transférées par train	53%
Taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux	46%
Taux de valorisation organique des Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux	10%
Quantité d'ordures ménagères incinérées	298 418 tonnes
Quantité d'ordures ménagères stockées	298 418 tonnes
Ratio de Déchets Dangereux collectés en déchèterie (DDS et DEEE)	5 kg/hab./an
Nombre de déchèterie acceptant les déchets dangereux	70 Nombre
Emissions de polluants dans l'air	Éval. Environnementale
Emissions de polluants dans l'eau	Éval. Environnementale
Bilan des Gaz à Effet de Serre	394 Kteq CO ₂ /an
Consommation d'énergie	-27 kTep/an

Merci de votre attention

Ajustement annuel progressif des capacités de stockage et d'incinération

Simulation des besoins de stockage et d'incinération des DND ultimes de 2014 à 2026



Capacité restante après 2026 : 525 kt

Prolongation de 4 ISDND jusqu'en 2026

Exploitation TMB
SAN Ouest Provence

Prolongation ISDND Aix-en-Provence

Exploitation ISDND La Ciotat

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Projet du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône – Avis de la Communauté du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014